



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

### Délibération n° 01

**Date de convocation**  
02.12.2022

**Date d'affichage**  
07.12.2022

**Nombre de  
Conseillers**  
  
en exercice : 35  
  
présents : 25  
  
votants : 34

**Objet : Fiscalité locale 2023 : Vote des taux d'imposition**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX.

**Absents représentés**

M. J. SAMINGO par M. B. ZAOUÏ – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme M. LAFFORGUE par M. F. BOURDEAU – M. G. ALAPETITE par Mme F. SAVY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme M. GEORGET – M. C. YOUNBI NGAMO par M. C. GHIS – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIANTE par M. E. ALAMAMY – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

**Absente**

Mme A. MEJIAS

Madame Marie-Martine SALLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies,

VU la réforme de la fiscalité locale,

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479,

VU le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 18 %,

VU la délibération n°04 du 21 novembre 2022 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la Municipalité a décidé pour 2023 un maintien des taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 conformément aux objectifs votés dans le Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité locale qui introduit la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties au profit de la commune,

CONSIDERANT que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune et induit de la réforme de la fiscalité locale est l'addition du taux communale de 24,63 % et du taux départemental de 18 %, soit un taux communal après réforme de 42,63 %,

CONSIDERANT que Combs-la-Ville se trouve dans la situation des communes dites « surcompensées », c'est-à-dire que la taxe foncière départementale qui lui est reversée est plus élevée que la fiscalité perdue induite de la suppression de la Taxe d'Habitation,

CONSIDERANT que le coefficient correcteur propre à Combs-la-Ville est fixé à 0,948302 à ce jour, correspondant à une contribution pour neutralisation des effets de la réforme de -834 527 €,

CONSIDERANT que l'ancienne taxe d'habitation est désormais nommée « la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

CONSIDERANT qu'au titre de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020, 2021 et 2022 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à de nouveau voter le taux de taxe d'habitation en 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PROPOSE de voter les taux aux valeurs suivantes :

- taux de la taxe d'habitation ..... 14,82 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 42,63 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : ..... 66,28 %

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 12 décembre 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance**  
**Marie-Martine SALLES**

Pour : 30

Contre : -

Abstentions : 4 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER)